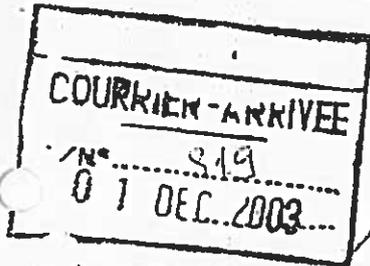


CABINET *FE*

☎ : 2078 ☎ (242) 81.06.75

№ = 315 / 03 / MEPSA/CAB/DCCOP.



La Ministre,

LETTRE CIRCULAIRE

Aux Chefs d'établissements scolaires

Certains chefs d'établissements convoquent et président les réunions des associations des parents d'élèves.

C'est pourquoi, je demande aux équipes de maîtrise des établissements scolaires de :

1. laisser les parents d'élèves intervenir dans les établissements en vue de la mise en place de leurs instances, les chefs d'établissement agissent en tant que garant du fonctionnement de l'administration ;
2. permettre à toutes les associations partenaires oeuvrant dans le cadre des associations des parents d'élèves la possibilité d'intervenir dans les établissements scolaires dans le cadre du fonctionnement des associations ;
3. s'abstenir de convoquer et de présider les réunions des associations des parents d'élèves.

Les Directeurs Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 01 DEC 2003



Le Ministre Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

Ampliations

| | |
|----------|------|
| MEPSACAB | 2 |
| DGES | 2 |
| DGEB | 2 |
| IGEPS | 4 |
| DREPSA | 11 |
| Archives | 2/31 |